



AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE GOLFIQUE AU SEIN DU GOLF COMMUNAUTAIRE DE DIEPPE-MARITIME

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. Ainsi, en vertu de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, en vue d'une exploitation économique, intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation concurrente.

OBJET DU PRESENT AVIS :

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée pour la gestion et le développement de l'activité golfique au sein de son golf communautaire.

Localisation : Golf de Dieppe Pourville – 51 Route de Pourville – 76200 Dieppe

Description des biens mis à disposition :

- Club-house : 597 m²,
- Bâtiments et hangar : 300 m²,
- Garage et practice : 239 m²,
- Terrain cadastré « BT 0016 » pour 1 ha 90 a sur le territoire de la Ville de Dieppe,
- Terrain cadastré « BT 0025 » pour 33 ha 50 a 01 ca sur le territoire de la Ville de Dieppe, comportant 14 trous,
- Terrains cadastrés BT 77 et 80 en partie, représentant une superficie d'environ 15 ha, sur la commune d'Hautot sur Mer comportant 4 trous.

Durée : du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2030 (durée maximale à l'issue de laquelle une nouvelle procédure sera mise en place en vue de la conclusion d'une nouvelle convention).

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communautaire moyennant une redevance annuelle.

PROCEDURE :

Tout porteur d'un projet concurrent visant à la gestion et au développement de l'activité golfique au sein du golf communautaire de Dieppe-Maritime peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

**Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
Pôle Transition Ecologique et Qualité de Vie
Manifestation d'intérêt pour le golf communautaire
4, Boulevard du Général de Gaulle
BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX**

La candidature devra impérativement être accompagnée d'un dossier contenant une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pourra délivrer, à la personne privée ayant manifesté spontanément son intérêt, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où, à la date limite de réception mentionnée ci-dessous, un ou plusieurs candidats ont manifesté leur intérêt pour la gestion et le développement de l'activité golfique au sein du golf communautaire dans les conditions définies dans le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable et du contenu des propositions à remettre.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES REPONSES : vendredi 8 décembre 2023 à 12h00

